

**> 2,5 MILLIONS DE PERSONNES**

SONT ATTEINTES DE DIABÈTE EN FRANCE.

UN CHIFFRE EN AUGMENTATION DE 5,7 % PAR AN.

édito

**Maladies chroniques : ensemble, aidons vos patients à agir sur leur santé**

Neuf millions quatre cent mille personnes sont exonérées au titre d'une ALD en France : ce nombre a doublé en quinze ans. Avec l'allongement de l'espérance de vie, la prise en charge des maladies chroniques est devenue un enjeu majeur de santé publique.

C'est pourquoi l'Assurance Maladie crée un nouveau service d'accompagnement des malades chroniques. Son nom : sophia. C'est une première en France, déployée à grande échelle, dans dix sites pilotes, avant que sa généralisation (et les modalités de celle-ci) soit décidée.

**Le diabète : première maladie concernée par sophia**

À partir de mars 2008, les patients diabétiques en ALD seront les premiers à bénéficier du service sophia. Les représentants de votre profession et les sociétés savantes sont associés à l'élaboration du service sophia, ainsi que la HAS\*, l'Inpes\*\* et les associations de malades, car sa mise au point a nécessité la mobilisation du plus grand nombre.

**Renforcer l'action du médecin traitant**

En qualité de médecin traitant, votre présence aux côtés des malades en ALD va souvent au-delà du seul suivi thérapeutique. Pour vous relayer, le service sophia pourra, dans les départements pilotes, accompagner vos patients, et répondre à leurs questions du quotidien.

Ce service a pour ambition d'aider les patients à devenir acteurs de leur santé en les aidant à modifier leurs habitudes de vie, informations et conseils pratiques à l'appui. C'est un moyen de favoriser l'observance et l'adoption de règles de vie susceptibles de réduire les risques de complications souvent associés à leur maladie.

Ensemble, nous pouvons améliorer l'efficacité du système de soins, au bénéfice de la santé publique.

\* Haute Autorité de santé.

\*\* Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

**Frédéric van Rookeghem**

Directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

**info repère****Sophia : un service pour les patients, un relais pour les médecins traitants**

Sophia est un service dédié à l'accompagnement des malades chroniques. Face aux problèmes posés par la prise en charge de ces patients, dont le nombre ne cesse de croître, ce service propose une démarche innovante, basée sur une collaboration étroite entre les médecins traitants, les patients et l'Assurance Maladie.

Les médecins traitants le savent : suivre un malade chronique dans la durée exige du temps et beaucoup d'énergie. Si chaque patient est unique, les personnes en ALD ont besoin d'être conseillées au jour le jour. Pour cela, une consultation médicale, même mensuelle, ne peut suffire.

**Motiver les malades dans le temps**

Le service sophia est conçu pour relayer les médecins traitants dans leur action au long cours auprès des patients en ALD. Il propose de motiver les malades dans le temps, de les informer au quotidien, voire de les encourager les jours de lassitude. Ce rôle sera rempli par une équipe de professionnels de santé, paramédicaux, joignables par téléphone. D'autres supports pour les patients (outils pratiques, magazine, etc.) vont aussi élargir l'éventail des services proposés.

**Soutenir le médecin traitant auprès des patients**

Pour le médecin traitant, la prise en charge d'un patient en ALD va au-delà du seul suivi thérapeutique. Il s'agit d'être présent quand le malade en a besoin et de l'encourager face aux difficultés. Pour soutenir l'action des médecins dans ces moments-là, l'Assurance Maladie a souhaité créer un service d'accompagnement gratuit et libre d'accès pour les malades chroniques. Objectifs : les inciter à être observants et à adopter des habitudes de vie aptes à réduire les risques de complications.

**Répondre simplement aux questions de tous les jours**

En pratique, il s'agit de répondre aux questions que les malades se posent sur tous les sujets en rapport avec leur affection : régime alimentaire, hygiène

**Actu****> + 20 % de vaccins antigrippaux remboursés**

Trois millions de vaccins contre la grippe avaient été remboursés par l'Assurance Maladie, début novembre 2007. Soit 600 000 de plus qu'en 2006 à la même époque.

**Franchise médicale**

Toutes les réponses à vos questions sur la franchise médicale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier, sont présentes dans le document joint à cette Lettre.



## À savoir

### Historique des remboursements : nouvelles données disponibles

Deux nouveaux onglets, **frais de transport et hospitalisation** figurent dans l'historique des remboursements, ainsi que l'indication «**ALD**», sur chaque ligne de prestation remboursée. Pour obtenir une aide à l'installation du service sur votre ordinateur, appelez le **0 820 77 30 30** (0,112 €/min depuis un poste fixe).

### Carte Vitale et nouveaux patients en ALD

Quand un patient signe un protocole de soins, l'enregistrement de son dossier prend quelque temps. Dans l'intervalle, cette information n'est pas sur sa carte Vitale. Néanmoins, le médecin peut la saisir dans la feuille de soins SESAM-Vitale. Ainsi, son patient peut bénéficier d'une prise en charge immédiate à 100%. **C'est le seul cas de «forçage» autorisé d'une donnée de la carte Vitale.** Même si le logiciel le permet, le fait de «forcer» à tort une prise en charge en tiers payant à 100%, pour un patient n'étant pas en ALD, entraîne le rejet de la feuille de soins SESAM-Vitale.

## À voir

### Du bon usage des antibiotiques : campagne grand public 2007

Une nouvelle campagne de prévention est lancée pour **soutenir l'effort pédagogique des médecins sur le bon usage des antibiotiques.** Depuis décembre, à la radio et à la télévision, deux spots délivrent le message suivant : «**Quand c'est viral, pas d'antibiotiques**». **Pour en savoir plus : [www.antibiotiques.pasautomatiques.com](http://www.antibiotiques.pasautomatiques.com)**

de vie, rendez-vous d'examen, etc. Les patients peuvent ainsi trouver des solutions concrètes pour mettre en pratique les recommandations de leur médecin.

En termes de santé publique, le service sophia est adapté aux besoins et à l'état de santé de chaque patient. Il lui fournit des clés pour l'inciter à agir sur sa santé et à gagner en autonomie face à la maladie. Il en va de ses habitudes de vie, qu'il doit souvent faire évoluer dans la conquête d'un nouvel équilibre personnel, mais aussi familial et social. Respect du secret médical oblige, le service sophia est placé sous la responsabilité de médecins conseils de l'Assurance Maladie.

### Initier le service auprès des diabétiques

Lancé en mars 2008 dans dix départements\*, le service sophia va d'abord concerner quelque 136 000 diabétiques (type 1 et 2) et 6 000 médecins traitants. Il sera évalué par un organisme indépendant (pour lequel une consultation a été lancée) afin de décider de son éventuelle extension en 2010.

Explications aux patients, questionnaires médicaux à renseigner, participation à l'évaluation du service, c'est avec les médecins traitants que la réussite de sophia va se construire. Leur contribution sera reconnue et une rémunération forfaitaire leur sera attribuée dès qu'un patient participera au service.

\* Sites pilotes concernés : Albi, Auch, Bobigny, Clermont-Ferrand, Foix, Le Mans, Nice, Orléans, Tarbes, Toulouse.

### Le point sur la franchise médicale

**La franchise médicale est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.** Pour les assurés, elle s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Mais elle ne concerne pas les consultations médicales. Concrètement : c'est une somme fixe, déduite des remboursements effectués par l'Assurance Maladie.

Cette franchise s'élève à **0,50 € par boîte de médicaments et par acte paramédical** (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthoptiste, orthophoniste, pédicure). **Pour les transports en véhicule sanitaire, la somme déduite est de 2 €.**

**La franchise est plafonnée à 50 € par an et par assuré.** Les bénéficiaires de la CMU en sont exonérés, ainsi que les enfants, les moins de 18 ans et les femmes enceintes. Un plafond journalier est aussi fixé : 2 € maximum par jour pour les actes paramédicaux réalisés par un même professionnel de santé, et 4 € maximum par jour pour les transports sanitaires effectués par un même transporteur.

**La franchise médicale ne s'applique pas aux programmes de prévention organisée.** La prise en charge à 100% reste d'actualité pour la vaccination antigrippale\* et pour la vaccination contre les oreillons, la rougeole et la rubéole (ROR)\*\*. C'est aussi le cas pour le dépistage organisé du cancer du sein pour les femmes de 50 à 74 ans.

\* Pour les plus de 65 ans et les personnes atteintes de certaines maladies chroniques.

\*\* Pour les enfants de 1 à 13 ans.

questions à...

### D<sup>r</sup> Monique Olocco-Porterat,

diabétologue et présidente de l'Association nationale de coordination des réseaux diabète (Ancred).

### En quoi le service sophia peut-il aider les patients diabétiques à vivre mieux avec leur maladie ?

Le diabète, maladie chronique, demande une participation active du patient à sa prise en charge, et ceci au long cours. Il a donc besoin de connaissances, mais aussi d'accompagnement. Or les messages qu'il reçoit sont multiples. Le service de l'Assurance Maladie permet une harmonisation des messages. Alors que les liens se tissaient souvent à deux (patient-médecin), il permet de créer un trio médecin-patient-Assurance Maladie, qui rapproche le patient, son soignant et l'organisme qui le prend en charge. Il a de plus le mérite de toucher tous les diabétiques, même dans des régions de pénurie médicale.

### Comment ce service peut-il aider le médecin dans sa prise en charge thérapeutique du malade ?

Le service d'accompagnement téléphonique, par exemple, permet de renforcer le parcours de soins. C'est un outil de motivation et de renforcement de l'observance du traitement. Les malades diabétiques ont souvent peur des conseils, par rejet de la maladie. Ce programme d'accompagnement sensibilise le patient et «**prépare le terrain**» pour que l'action éducative du médecin soit facilitée.

### Compte ameli : toujours plus de services en ligne

Le compte ameli s'enrichit de quatre fonctionnalités :

- Les médecins peuvent accéder à leur compte ameli avec leur carte CPS (sans saisir leur identifiant ni leur code d'accès), si leur ordinateur est équipé de l'historique des remboursements. La démarche inverse est possible, si la carte CPS est activée (**rubrique Vos services relation patient**).
- Chaque mois, le médecin peut connaître les patients qui l'ont déclaré comme médecin traitant, et ceux qui sont sortis de sa patientèle (**rubrique Votre activité > Entrées-sorties patientèle**).
- Il est signalé au praticien s'il est le médecin traitant d'un patient. Dans le cas contraire, il est indiqué si ce patient dispose d'un médecin traitant ou non (**rubrique Votre activité > Informations administratives sur vos patients**).
- Le médecin peut connaître les droits de son patient : droit de base, exonération de ticket modérateur, CMU ou Couverture Maladie Universelle complémentaire (**rubrique Votre activité > Informations administratives sur vos patients**).

à vos côtés